

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES, L'UNE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET L'AUTRE PARCELLAIRE, RELATIVES AU PROJET D'ACQUISITION, PAR LA COMMUNE DE SARI-SOLENZARA, DES PARCELLES AB N°2 ET 3 CONSTITUTIVES DE LA VOIE PRIVÉE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE « DITE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE », D'UN LINEAIRE DE 320 M, SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARI-SOLENZARA EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SARI-SOLENZARA.**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2A-2018-06-18-001 en date du 18 juin 2018, et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été prescrite l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), et parcellaire, en vue de prononcer :

- l'utilité publique du projet d'acquisition par la commune de Sari-Solenzara de la voie privée ouverte à la circulation publique dite de « l'ancienne voie ferrée », constitué d'un linéaire de 320 m, en vue de son classement dans le domaine public de la commune de Sari-Solenzara ;
- la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Siège des enquêtes : MAIRIE DE SARI-SOLENZARA

Ouverture des registres d'enquêtes : le lundi 16 juillet 2018 à 9 heures

Clôture des registres d'enquêtes : le mardi 31 juillet 2018 à 12 heures

Durée de l'enquête : 16 jours consécutifs

Commissaire enquêteur : Monsieur Philippe PERONNE, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes à la retraite

Pendant toute la durée des enquêtes, toute personne intéressée par le projet pourra inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes conjointes ouverts à la mairie de Sari-Solenzara aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle).

Le public peut également adresser des observations écrites par lettre à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie de Sari-Solenzara- 20145 SARI-SOLENZARA- avant la clôture des enquêtes, ou les exposer au commissaire enquêteur qui siègera, en cette même mairie, aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 20 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 25 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 31 juillet 2018, dernier jour des enquêtes, de 9 heures à 12 heures.

A l'expiration du délai précité, les registres d'enquêtes conjointes seront clos et signés par le commissaire enquêteur (D.U.P.) et par le maire (parcellaire). Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre son avis motivé au préfet de la Corse-du-Sud dans un délai maximum de 30 jours.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Corse-du-Sud (bureau de l'environnement de l'aménagement) sur le site internet <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/> rubrique « publication » onglet « enquêtes publiques » ainsi qu'à la mairie de Sari-Solenzara.